



BARÈME DES HONORAIRES

Transaction immobilière & Location

Applicable au 15 juin 2026 • Prix maximum TTC, honoraires négociables

HONORAIRES TRANSACTION (VENTE)

Les montants ci-dessous sont des honoraires **maximum, exprimés TTC**, calculés sur le prix net vendeur. Ils sont négociables avec l'agence, conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017 modifié par l'arrêté du 26 janvier 2022.

Type de bien	Tranche de prix net vendeur	Honoraires TTC maximum
Vente dans l'ancien	Jusqu'à 50 000 €	Forfait de 5 000 € TTC
	De 50 001 € à 100 000 €	10 % TTC du prix de vente
	De 100 001 € à 250 000 €	7 % TTC du prix de vente
	Au-delà de 250 000 €	5 % TTC du prix de vente
Vente de terrains à bâtir	Jusqu'à 50 000 €	Forfait de 5 000 € TTC
	De 50 001 € à 100 000 €	15 % TTC
	Au-delà de 100 000 €	10 % TTC
Fonds de commerce	Quel que soit le montant	10 % TTC du prix de cession
Immeubles à usage commercial	Quel que soit le montant	10 % TTC du prix de vente

Honoraires à la charge de l'acquéreur, sauf convention contraire expressément mentionnée dans le mandat.

HONORAIRES LOCATION

Logements (loi n° 89-462 du 6 juillet 1989)

Prestations visées : visite du bien, constitution du dossier, rédaction du bail. Plafonds réglementaires en vigueur depuis le 1er janvier 2026 (arrêtés du 17 juillet 2025 et du 13 novembre 2025). La part facturée au locataire ne peut excéder ni la part facturée au bailleur, ni le plafond légal applicable à sa zone.

Zone géographique	Part locataire (TTC/m²)	Part bailleur
Zone non tendue	8,07 €	1 mois de loyer
Zone tendue	10,09 €	1 mois de loyer
Zone très tendue	12,10 €	1 mois de loyer

État des lieux d'entrée : 3,03 € TTC/m², pour le locataire et 3,03 € TTC/m² pour le bailleur, quelle que soit la zone.

État des lieux de sortie : 150 € à la charge exclusive du bailleur, aucun honoraire ne peut être facturé au locataire à ce titre.

Autres prestations locatives

Gestion locative : 7,20 % TTC des loyers et charges encaissés — honoraires à la charge du bailleur (mandant).

Garantie Loyers Impayés (GLI) : 2,88 % TTC des sommes encaissées — à la charge du bailleur.

Locaux commerciaux (baux commerciaux) : 20 % HT (24 % TTC) du loyer annuel hors charges et hors taxes. Répartition entre le bailleur et le locataire précisée dans le mandat et/ou le bail, selon l'accord des parties.

MENTIONS LÉGALES OBLIGATOIRES

L'Atelier Immobilier — 4Valorem SAS, SAS au capital de 2 000 €

Siège social : 1 Rue Tellier Frères, 78750 Mareil Marly — Tél. 01 75 93 29 64 — contact@latelier-immobilier.fr

SIREN 537 898 900 — TVA intracommunautaire FR56537898900

Carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « Gestion immobilière » n° CPI78012018000027959, délivrée par la CCI de Paris Île-de-France.

Garantie financière — Gestion immobilière : 110 000 € auprès de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, 59 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris.

Garantie financière — Transaction sur immeubles et fonds de commerce : non détention de fonds, absence de garantie financière (article 3 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970).

Assurance responsabilité civile professionnelle : ALLIANZ - 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex

Médiateur de la consommation : ANM CONSOMMATION 2, rue de Colmar - 94300 Vincennes

Conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017 modifié par l'arrêté du 26 janvier 2022 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière, et au décret n° 2014-890 du 1er août 2014 modifié par les arrêtés du 17 juillet 2025 et du 13 novembre 2025. Le présent barème doit être affiché de manière visible et lisible depuis l'extérieur de l'agence ainsi qu'à l'intérieur des locaux, et reproduit sur le site internet de l'agence (accessible en deux clics maximum).